



*Mieux comprendre pour être bien averti !*

## **ATELIER DE FORMATION THEME**

### **« LES DROITS D'EXPLOITATION DES ŒUVRES DE COMMANDE »**

Dans la vie de toute entreprise, les œuvres de création font fréquemment l'objet d'exploitation à des fins publicitaires. Ces œuvres sont souvent soumises aux droits de propriété intellectuelle et notamment à ceux des auteurs des œuvres littéraires et artistiques. Toutes les entreprises sont, un jour ou l'autre, confrontées à ce type d'exploitation sans pour autant, en avoir conscience.

En effet, les objets de communication que sont : les images photographiques, les slogans, les marques ou dessins et modèles, les logos, les cartes géographiques, ou autres, sont le plus souvent, des œuvres de création recouvertes de droits de propriété intellectuelle appartenant à des créateurs connus ou inconnus et dont la gestion demeure souvent très complexe. Il est donc essentiel pour toute entreprise de s'assurer qu'elle détient bien les droits de propriété intellectuelle portant sur les créations qu'elle exploite même s'il s'agit, de celles de ses salariés.

Malheureusement, ce réflexe n'est pas encore acquis pour un grand nombre de sociétés. Aussi, est-il nécessaire de conclure un contrat de cession des droits dont l'absence pourrait exposer l'entreprise à des poursuites pour contrefaçon. Et, lorsqu'un tel contrat existe, il ne respecte pas toujours les conditions de validité imposées par la loi ou, alors, ne protège pas assez l'une des parties. En effet, le thème portant sur « **Les droits d'exploitation des œuvres de commande** » fait suite au constat suivant lequel, la méconnaissance des textes et de celle des pratiques légales dans la gestion des œuvres de commande aussi bien par les créateurs que par les entreprises commanditaires révèle souvent l'amateurisme et occasionne par conséquent, des abus parfois préjudiciables aux parties.

C'est pourquoi, le Centre Africain de Production Intellectuelle (CA.PI), conscient de l'avènement de la Télévision Numérique Terrestre (TNT), et des difficultés que soulèvent parfois la transaction des droits de propriété intellectuelle entre créateurs et entreprises, entend initier un atelier de formation aux fins d'outiller aussi bien les premiers que les seconds, de connaissances juridiques indispensables à la conclusion d'éventuelles transactions en cas de commande d'œuvres protégées par le droit d'auteur.

#### **PUBLIC CIBLE :**

Les responsables juridiques, et les chargés de communication des banques, des maisons d'assurance, de toute entreprise de commerce, des agences de communication, des entreprises d'architecture etc. les producteurs et les éditeurs d'œuvres protégées, les photographes et les photojournalistes, les salariés des administrations publiques et d'une manière générale, toute personne intéressée tels les avocats et les magistrats ainsi que les organismes de gestion collective des droits d'auteur.

Le CA.PI : *Mieux comprendre pour être bien averti !*